

Suite à notre échange téléphonique de ce lundi 1 juin, merci de préciser notamment les points suivants :

- préciser l'usage du site actuellement ; il s'agit d'un champ en friche
- préciser le type d'ancrage envisagé et le cas échéant si une étude préalable validera votre choix ;
Ancrage soumis à validation (solution vissée semi entérée)
- préciser le zonage de la zone projet (exemple UE, 1AUe » ;
après vérification il s'agit d'une ZUI
- indiquer à quelle distance du boisement sera implantée la clôture ;
la clôture sera espacé à 5 mètres minimum du boisement
- préciser la clôture sera pourvu de passages à faunes
il est prévu que nous placions tout les 50 mètres , un passage de 20cm par 20cm pour les animaux
- Impacts écologiques des clôtures et solution de remédiation possibles – État des connaissances et bonnes pratiques spécifiques aux centrales photovoltaïques au sol (Cabinet X-AEQUO – citation recommandée : Buton, C. ; 2023) <https://ofb.hal.science/hal-04673473v1>

Le projet est concerné par une zone tampon de protection de 500 mètres d'un monument « l'Église de Nogent les Vierges » aussi le projet prévoit -il de planter des haies ou arbres afin de réduire la visibilité de l'implantation.

nous avons vu avec notre client pour installés des haies sur la partie non arborée (les autres parties de la parcelle sont boisée)

A titre d'information je vous mets également une note de la MRAE des Hauts de France portant sur les projets de parcs photovoltaïque :

<https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-notes-de-la-mrae-hauts-de-france-a848.html>

Les éléments de cette note sont une base pour les cas par cas projet même si les études attendues sont moins poussées que pour un avis.

Ces éléments seront intégrés au dossier initial qui est publié sur le portail de l'évaluation environnementale, espace publications.

A cette fin, il vous est demandé d'adresser l'ensemble de vos éléments de réponse dans une pièce jointe (ou plusieurs pièces jointes au besoin). L'encadré qui vous est proposé pour transmettre votre réponse doit être utilisé seulement pour indiquer que votre réponse est en pièce jointe car le contenu de cet encadré n'est pas publiable.

Nous vous invitons à transmettre tous les éléments de réponse dans un seul envoi. Dans l'éventualité où des documents demeurent à produire, il convient de l'indiquer dans l'encadré pour qu'un nouveau lien vous soit adressé afin de vous permettre de déposer votre réponse additionnelle.

Sans réponse de votre part sous un délais 10 jours votre demande sera instruite en l'état du dossier initialement déposé.

Il est rappelé qu'en l'absence de décision formelle, il convient de considérer que le projet est soumis tacitement à étude d'impact. Nous vous invitons à nous solliciter sur l'état d'avancement de l'instruction avant de considérer une décision tacite comme valant obligation de réaliser une étude d'impact (aecasparcas.dreal-hdf@developpement-durable.gouv.fr).

Cordialement
Pôle Autorité environnementale